

Sainte-Thérèse, le 9 mars 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 175, rue de l'Île Gagnon, Laval

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 19 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

Lot 80

Dossier 7430-13-01-00205

1. Certificat d'autorisation du 13 février 1992, 2 pages

Dossier 7430-13-01-00073

2. Certificat d'autorisation du 7 décembre 1988, 2 pages

Dossier 7430-13-01-00998

3. Certificat d'autorisation du 21 août 2001, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (7 pages)



Laval, le 7 décembre 1988

M. André Perrault
Directeur du Service de l'environnement
1, Place du Souvenir
Laval, (Québec)
H7V 1W7

OBJET: Certificat d'autorisation
pour le dragage du chenail de l'île Gagnon
à Ste-Rose (Ville de Laval)

N/dossier: 202-88-06LL

V/dossier: 813-400

Monsieur,

Conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., Q-2) et au règlement relatif à l'administration de ladite Loi (R.R.Q., 1981, chapitre Q-2, r.1) et suite à votre demande de certificat d'autorisation que vous nous avez présentée le 26 septembre 1988, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés, par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente consistent en:

- au dragage de l'exutoire du chenail Gagnon afin de permettre la circulation des embarcations légères dans une profondeur de (un) 1 mètre aux basses eaux;
- le dragage se fera au moyen d'une pelle hydraulique installée sur les rives de la rivière des Mille-Iles;
- la surface des opérations de dragage ne devra pas excéder une longueur de 50 mètres et une largeur de 10 mètres;
- les travaux devront être effectués en période hivernale, une fois les terrains consolidés par le gel;
- l'accès au site de la pelle hydraulique devra se faire par voie terrestre et le promoteur devra éviter la coupe d'arbre;
- la disposition des matériaux devra se faire sur un site situé hors des zones d'inondation (0-100 ans);
- le promoteur devra contacter M. Daniel Germain de la Direction régionale Laval-Laurentides du ministère de l'Environnement au moins 7 (sept) jours avant le début des travaux.

.../2

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la présente autorisation et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux modalités décrites ci-dessus et toute modification éventuelle devra être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

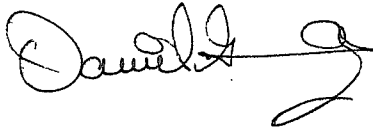
Pour le sous-ministre de
l'environnement,

ORIGINAL SIGNÉ PAR
MICHEL A. PROVENCHER

Michel A. Provencher
Directeur régional.

DG/nc/m

RECOMMANDE PAR:



Le ministre de l'Environnement

Sainte-Foy, le 13 février 1992.

Monsieur Robert Bisson
Echo-Nature de Laval
C.P. 373
Laval, (Québec)
H7E 4V1

COPIE A	
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	
REÇU LE	
28 FEV. 1992 mat	
DIRECTION RÉGIONALE	
LAVAL - LAURENTIDES	
82.02	

OBJET: Opérations de dragage - rivière des Mille Iles,
en front du lot Ptie 80 du cadastre du village
de Sainte-Rose

DOSSIER: Laval
No. 4121-02-91-0782

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	
74	30
13	01
0.0.20.50.0	

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande d'autorisation de travaux, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise les travaux visant des opérations de dragage sur le littoral de la rivière des Mille Iles en front du lot Ptie 80 du cadastre du village de Sainte-Rose dans les limites de la ville de Laval.

DESCRIPTION DES TRAVAUX:

Les travaux autorisés consistent à:

- draguer le littoral de la rivière sur une profondeur de 55 cm. La superficie draguée totalisera 240 mètres carrés (6 mètres x 40 mètres). Le dragage sera effectué à l'aide d'une rétrocaveuse.

Les matériaux d'excavation seront acheminés dans des sites de dépôt pour matériaux secs gérés par la ville de Laval.

Les travaux seront exécutés entre le 1er août et la fin de décembre. Ceux-ci devront être faits conformément au

3900, rue de Marly
6^e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4
Tél. (418) 643-8259
Télécopieur: (418) 643-4143

5199, rue Sherbrooke Est
bureau 3860
Montréal (Québec)
G1T 3X9
Tél. (514) 873-8374
Télécopieur: (514) 873-2413



plan intitulé "Superficie à draguer" daté du 3 septembre 1991 et au devis daté du 25 octobre 1991 modifié le 6 février 1992.

Le détenteur du présent certificat se porte garant de tous les dommages et réclamations pouvant résulter de la construction et du maintien dudit ouvrage.

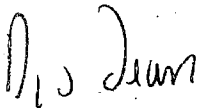
Le présent certificat ne dispense pas le détenteur d'obtenir les permis ou autres autorisations requis en vertu des autres lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux existants (Loi sur la protection des eaux navigables, chap. N-22).

Advenant que des modifications soient apportées à la description du présent certificat d'autorisation, elles devront être autorisées par le soussigné avant que ces dernières ne soient exécutées.

Le présent certificat est valide à compter de la date des présentes. Nous tenons cependant à vous souligner que le ministère de l'Environnement peut révoquer ce certificat d'autorisation si le titulaire ne s'en est pas prévalu dans un délai d'un an de sa délivrance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Environnement


par: Denys Jean
Sous-ministre adjoint
au Milieu urbain

c.c.: - Direction du domaine hydrique
a/s de M. Rhéal Boucher
- Ville de Laval
a/s de M. Louis Plamondon
✓ Direction régionale Laval-Laurentides
a/s de Mme Michelle Page-Melançon, directrice

Laval, le 21 août 2001

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

Ville de Laval
1, Place du Souvenir
Laval (Québec) H7V 3Z4

N/Réf. : 7430-13-01-0099800
200010440

Objet : Demande de certificat d'autorisation pour des travaux de consolidation et d'aménagement de berge le long du chemin d'accès menant à l'Île Gagnon - Ville de Laval

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 4 juillet 2001, reçue le 5 juillet 2001 et complétée le 15 août 2001, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Consolidation et aménagement de berge sur environ 200 m² sur le côté est du chemin d'accès menant à l'Île Gagnon sur le lot 1 596 253 du cadastre du Québec et sur le domaine hydrique de l'État à l'intérieur des limites décrites au bail 8586-69.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation signée par M. Roger Vallée de la ville de Laval, le 4 juillet 2001, 1 page et document annexé;
- Lettre signée par M. Roger Vallée de la ville de Laval, le 13 août 2001, 1 page et 5 annexes.

...2

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(article 22)

-2-

N/Réf. : 7430-13-01-0099800
200010440

Le 21 août 2001

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



GC/ÉC/éc

Gérard Cusson
Directeur régional par intérim de Laval